

Accès sécurisé à la terre des personnes déplacées internes au Burkina Faso

Cas de la commune de Karangasso-Vigué dans la province du Houet,
région des Hauts Bassins

Auteurs : Boris SOUBEIGA/ *Coordinateur du Projet PAAST-PDI*

Moussa BINGBOURE/ *Chargé de projet LAS-BF*

Rakiatou Armande B. TIAMA/ *Chargé du foncier LAS-BF*



Photo 1 : Assemblée Générale villageoise avec la coopérative "Relwendé" des femmes PDI du village de Soumousso

Messages clés :

- 1- L'assistance aux personnes déplacées internes dans l'accès sécurisé à la terre pour la production agropastorale est essentielle.
- 2- Cette assistance est un gage de cohésion sociale entre les personnes déplacées internes et les communautés hôtes.

Encadré 1 Le projet de renforcement de la gouvernance foncière pour la sécurité alimentaire au Burkina Faso est mis en œuvre par le consortium Observatoire National du Foncier au Burkina Faso (ONF-BF), OXFAM Burkina Faso et NITIDÆ Burkina Faso.

Le projet est financé à hauteur de 2 000 000 d'euros par le ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas à travers l'Agence néerlandaise de développement (RVO) sur une durée de 36 mois (2023-2026). Il intervient dans dix communes, à savoir les communes de Satiri, Bama, Karangasso-Sambla, Karangasso-Vigué, Péni et Toussiana dans la région des Hauts Bassins, et les communes d'Ouarkoye, Bana, Tchériba et Kona dans la région de la Boucle du Mouhoun. Il a pour objectif général d'améliorer la sécurité alimentaire et la résilience des femmes et des jeunes du pays en sécurisant leur accès à la terre et de renforcer les pratiques de gouvernance et de gestion foncière.

De manière spécifique, il s'agit de :

- ✓ **OS1 (Composante 1)** : promouvoir un meilleur accès des femmes et des jeunes vulnérables aux terres (hydroagricoles et pastorales) dans les régions de la Boucle du Mouhoun et des Hauts Bassins ;
- ✓ **OS2 (Composante 2)** : sécuriser la terre au profit des femmes et des jeunes vulnérables à l'insécurité alimentaire ;
- ✓ **OS3 (Composante 3)** : valoriser les terres sécurisées dans une perspective de renforcement de l'inclusion sociale des femmes et des jeunes vulnérables à l'insécurité alimentaire ;
- ✓ **OS4 (Composante 4)** : gérer et rendre opérationnel le dispositif de suivi-évaluation et capitaliser les acquis du projet.

INTRODUCTION

Le Burkina Faso est un pays sahélien, enclavé au cœur de l'Afrique de l'Ouest, dont l'économie s'appuie essentiellement sur l'agriculture et l'élevage. L'avènement du changement climatique, la prolifération des sociétés immobilières, le boom minier et les mouvements de populations ont contribué à augmenter la pression foncière et exacerbé la pauvreté et les conflits fonciers, mettant à rude épreuve le vivre ensemble. Cette pression foncière est accrue par le déplacement massif de la population dû à la crise sécuritaire qui secoue le pays depuis près de dix ans. Estimées à plus de deux millions en mars 2024, les personnes déplacées internes (PDI) ont des besoins multiples non satisfaits, dont l'accès à la terre pour le logement et la production agropastorale.

Face à cette situation, l'État et ses partenaires ont développé des initiatives afin de faciliter l'accès sécurisé des PDI à la terre. La présente note met en lumière les approches développées dans ce sens.

Après avoir présenté la situation des PDI en rapport avec l'accès à la terre, cette note décrit les modes d'accès des PDI au foncier en illustrant la démarche par divers exemples. Elle relate brièvement les effets et les enseignements de cette expérimentation avant de formuler des recommandations pour un meilleur accès sécurisé des PDI à la terre.

SITUATION DES PDI AU BURKINA FASO

Depuis la fin de la transition politique en 2015, le Burkina Faso connaît une crise sécuritaire due au terrorisme et au grand banditisme qui a causé le déplacement massif des populations et qui entrave le développement socioéconomique de certaines collectivités territoriales. En mars 2023, le pays comptait 2 062 534 PDI. Les régions les plus touchées sont le Sahel, le Centre-Nord, l'Est et la Boucle du Mouhoun. Avec 53 % de femmes et 47 % d'hommes, les PDI sont

majoritairement jeunes, 50 % d'entre eux ayant moins de 15 ans¹. Cette situation présente de nombreux défis, dont l'accès des PDI à la terre pour l'habitat et la production agropastorale. Cela est d'autant plus important qu'il s'agit de minimiser le risque de pauvreté économique des populations vulnérables et de prévenir le risque d'insécurité alimentaire.

En raison de leur statut, les PDI sont confrontées au non-accès, à l'accès tardif ou à l'accès non sécurisé aux ressources foncières et naturelles. En effet, les rares terres mises à la disposition des PDI ne sont généralement pas sécurisées sur le plan légal et réglementaire. Elles peuvent donc être dessaisies des terres exploitées à tout moment par les possesseurs fonciers.

Cette situation engendre de nombreuses conséquences, dont la détérioration de la cohésion sociale entre les PDI et les communautés hôtes due aux conflits fonciers.

C'est notamment le cas dans la région des Hauts Bassins, qui est désormais considérée comme zone de refuge des PDI en provenance des régions de la Boucle du Mouhoun et du Nord.

Pour faire face à cette situation, le projet Land At Scale a développé une approche afin d'assurer l'accès sécurisé des PDI à la terre. Nous décrivons ici cette démarche.

MODES D'ACCÈS DES PDI À LA TERRE AU BURKINA FASO

Lorsque survient un déplacement, les populations quittent leur région en masse et leur premier besoin est de trouver un lieu pour s'installer, avoir un abri et continuer à pratiquer leurs activités principales que sont l'agriculture et l'élevage pour leur subsistance. Dans le contexte du Burkina Faso, la terre appartient en majorité à des particuliers et des familles et une minorité des terres est classée dans le domaine public de l'État et des collectivités. L'accès sécurisé aux terres agricoles des communautés rurales se fait généralement par succession conformément aux dispositions coutumières. Il n'existe pas de réserves foncières dédiées spécifiquement à l'accueil des personnes déplacées.

Dans ces conditions, pour avoir un espace afin de s'installer, les personnes déplacées se sont souvent tournées vers les mairies, ou vers les autorités traditionnelles, ou encore vers les personnes privées, propriétaires de terres. Parfois, certaines personnes déplacées s'installent sans aucune autorisation, ou en disposant seulement d'une autorisation verbale. Ces modes d'accès ne sont pas sécurisés et constituent une source de conflits fonciers entre les PDI et les communautés hôtes. Il peut s'ensuivre des expulsions forcées et leurs conséquences, telles que l'exposition à différents risques liés à la promiscuité, par exemple l'exposition aux maladies, et, pour les femmes et les enfants, le risque de viol et d'autres types de violences fondées sur le genre.

DÉMARCHE ADOPTÉE POUR L'ACCÈS DES PDI À LA TERRE DANS KARANGASSO VIGUÉ

La sécurité d'occupation est la certitude que les droits d'une personne au logement, à la terre ou à d'autres biens sont protégés. Elle garantit la protection juridique contre l'expulsion forcée, le harcèlement, la destruction des maisons et des cultures et d'autres menaces et peut même mener à la traduction devant les autorités.

¹ Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR) 2023

Par sécurisation foncière, nous entendons « l'ensemble des processus, actions et mesures de toute sorte, visant à permettre à l'utilisateur de terres rurales de déployer efficacement ses activités productives, y compris en le protégeant contre toute contestation ou trouble de jouissance de ses droits »². La sécurité foncière ne se résume donc pas à la détention de la pleine propriété : droits de transfert, de vente et d'hypothèque.

Elle s'appuie en effet sur la légitimation sociale : des accords fonciers ou ententes foncières (*protocole d'accord pour la mise à disposition temporaire de terre au profit de personnes déplacées internes*) entre PDI et chefs d'exploitation validés par l'ensemble des acteurs locaux, notamment les autorités coutumières, administratives et les possesseurs fonciers. Ces actes conventionnels sont institués de façon transitoire, comme alternatives à l'obtention d'actes fonciers. Ils permettent de faciliter l'exploitation des terres faisant l'objet de la sécurisation foncière. Ainsi, des PDI vulnérables pourront exploiter ces terres non seulement pour le logement mais aussi pour des activités agropastorales.

L'objectif global de la démarche pour assurer l'accès sécuritaire des PDI à la terre est de favoriser le dialogue, la cohésion sociale et la coexistence pacifique entre les communautés hôtes et les PDI grâce à l'accès sécurisé des PDI à la terre pour le logement et la production agropastorale. La mise en œuvre du processus de sécurisation de l'accès des PDI à la terre nécessite la construction d'une démarche inclusive et participative. Celle-ci consiste à créer des cadres de réflexion, de concertation et d'expression autour de la question de l'accès sécurisé des PDI à la terre.

Cette démarche s'aligne sur des principes qui sont fondamentaux pour l'action humanitaire à savoir l'humanité, l'impartialité, la neutralité, l'indépendance mais aussi le principe d'égalité et d'inclusion.

Outre ces principes, ce processus s'appuie sur l'implication et la participation effective de tous les acteurs concernés et la négociation d'un consensus accepté par tous.

La démarche commence par la conception et la validation du processus ainsi que la cartographie des acteurs impliqués. Ensuite, il y a une phase d'information, de communication et de sensibilisation à l'accès sécurisé des PDI à la terre et aux droits (Logement, Terre et Biens [LTB]). Son objectif principal est de lever toutes les appréhensions et les inquiétudes sur l'accès sécurisé des PDI à la terre. Après cette étape interviennent les plaidoyers auprès des autorités et des propriétaires terriens pour l'accès sécurisé des PDI à la terre. Au cours de ces plaidoyers, on identifie les possesseurs terriens disposés à céder une partie de leurs terres au profit des PDI. Enfin, on procède à la négociation avec les propriétaires terriens, puis à la signature des protocoles de mise à disposition temporaire des terres au profit des PDI après avoir délimité les superficies concernées.

Dans les communes où le dispositif de sécurisation foncière est fonctionnel, les protocoles d'accord sont signés en même temps que l'enclenchement de la procédure de sécurisation foncière (procédure APFR) au profit des possesseurs fonciers selon la loi 034 de 2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso. À partir de ces APFR, des documents de prêt de terre

² (Bary, Ouédraogo, Sanou et Thiéba, 2005)

seront ensuite signés entre les possesseurs et les bénéficiaires. Pour encourager les possesseurs volontaires et conformément aux principes humanitaires, l'État, la commune ou les acteurs humanitaires peuvent les accompagner dans l'obtention de leur APFR à travers l'exonération ou la prise en charge des frais liés à la délivrance des APFR.

À titre d'illustration, dans le village de Soumousso, commune de Karrangasso-Vigué, M. BAGRE, possesseur foncier, a prêté une partie de son exploitation agricole d'une superficie de 1,5 hectare à 25 femmes PDI regroupées en coopérative « Relwendé », toutes originaires de la commune de Titao, commune urbaine de la province du Loroum, située dans la région du Nord au Burkina Faso.

Le projet appuie ce groupe de femmes dans l'obtention des terres sécurisées en référence à la procédure décrite plus haut. Cet appui leur a ensuite permis de développer des activités génératrices de revenu (AGR), spécifiquement sur la production maraîchère.



« Je suis cultivateur et maraîcher. Avec la crise sécuritaire, nous avons reçu des déplacés internes qui sont venus sans biens. Nous avons décidé de les aider avec de la terre afin qu'elles puissent développer des activités agricoles pour non seulement avoir un revenu pour se prendre en charge et aussi disposer de vivre pour l'autoconsommation. Je suis très heureux ce matin parce que c'est notre localité qui est honorée. Nous vous disons infiniment merci et remercions toutes les personnes par lesquelles vous nous avez connus. Toutes celles qui ont travaillé à ce que vous puissiez identifier ces bénéficiaires afin de venir les aider. »

Photo 1 : Jean BAGRE, possesseur foncier, donateur de terres au profit des PDI dans le village de Soumousso



« Nous sommes heureuses aujourd'hui grâce au matériel reçu. Nous allons travailler afin de sortir de la pauvreté. La pauvreté avec laquelle nous sommes venues trouver refuge ici prendra fin. Nous remercions M. BAGRE de nous avoir prêté un lopin de terre. »

Photo 2 : Zalissa BOENA, présidente de la coopérative Relwendé/PDI

IMPACT/EFFETS DE L'ACCÈS SÉCURISÉ DES PDI À LA TERRE

Il convient de souligner que l'accompagnement des PDI dans le cadre d'un accès sécurisé à des terres à usage agricole a plusieurs avantages.

D'abord, l'accès sécurisé des PDI à la terre permet de diminuer considérablement les conflits fonciers entre PDI et communautés hôtes. Par ailleurs, il renforce la cohésion sociale entre ces communautés. Ensuite, cet accès des PDI à la terre favorise l'intégration sociale et culturelle des PDI dans leur milieu qui les accueille. Enfin, l'accès des PDI à la terre leur permet de continuer à pratiquer l'agriculture et l'élevage et de renforcer leur autonomisation socioéconomique.

LEÇONS APPRISSES

L'expérimentation de cette démarche a permis de tirer des enseignements sur divers aspects, aussi bien positifs que négatifs.

Ce qui a marché	Ce qui n'a pas marché	Besoin d'amélioration
L'adhésion des hôtes et l'adaptation du prêt de terre à la prise en charge des PDI	La réticence de certaines populations à adhérer à la démarche	Intensifier les plaidoyers et la sensibilisation
Les plaidoyers et la sensibilisation aux lois foncières ont éclairé et convaincu beaucoup de populations hôtes	Le développement des transactions foncières non sécurisées entre les PDI et les propriétaires terriens	Apporter une assistance technique et juridique aux PDI lors des transactions foncières
L'élan de solidarité des communautés hôtes envers les PDI s'exprime à tous les niveaux	L'inaccessibilité de certaines terres mobilisées due à l'insécurité	Mettre l'accent sur les zones les plus sécurisées dans les négociations des terres

L'implication des autorités coutumières et locales a rassuré certaines populations	L'écart de comportement de certaines PDI dans leur milieu d'accueil	Renforcer les cahiers des charges et sensibiliser les PDI à la cohésion sociale
--	---	---

Tableau1 : synthèse des enseignements

CONCLUSION/RECOMMANDATIONS

L'approche pour l'accès sécurisé des PDI à la terre est une approche innovante et bien adaptée au contexte humanitaire au Burkina Faso. Elle permet de rendre autonomes les PDI en leur facilitant l'accès sécurisé aux terres pour la production agropastorale. Cette démarche a permis d'assister des milliers de PDI dans les zones d'intervention de Land At Scale. En vue d'améliorer l'accès sécurisé des PDI à la terre, plusieurs recommandations ont été formulées à l'endroit de certains acteurs.

- ✓ À l'endroit des populations hôtes : nous recommandons une meilleure adhésion des populations hôtes (autorités locales, coutumières, populations...) et à l'endroit des PDI, de développer un comportement paisible dans leur milieu d'accueil afin de faciliter leur intégration.
- ✓ À l'endroit de l'État, nous recommandons tout d'abord l'application nationale de la convention de Kampala relative à la prise en charge des PDI. De même, pour une meilleure prise en charge des besoins fonciers des PDI, il faut appliquer les lois et textes relatifs aux terres dans toutes les communes du pays.
- ✓ Les collectivités territoriales doivent prendre en compte les besoins des PDI et des victimes de catastrophe dans les outils de planification et de gestion territoriale et respecter les lois et textes sur le foncier.
- ✓ Aux partenaires du développement et de l'assistance humanitaire, nous recommandons le renforcement du partenariat avec les collectivités territoriales et l'État dans l'élaboration des instruments de planification et de gestion territoriales et dans la mise en place et la dynamisation des instances et structures locales de gestion foncière.